

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 4 Septembre 2020

Date d'affichage : 15 Septembre 2020

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le onze Septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme PESCARA Jacqueline, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absents excusés : Mr DIDRY Christian (procuration à Mr WECKERING), Mme ROBERT Sandrine (procuration à Mme CROSNIER)

Mr CHARPENTIER David a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 26 Juin 2020 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mr le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :
 - CONSORTS ROLLET pour le terrain et l'immeuble situés 86 rue Carnot et cadastrés AC 181
 - CONSORTS MERCIER pour une maison et des terrains situés 11 rue Carnot, cadastrés AC 25, 26 et 323
 - Mr et Mme VELEZ Jean-Philippe pour le terrain et l'immeuble situés 13 Val de Moncel et cadastrés ZI 248
 - Mr et Mme GARNIER Ghislain pour le terrain et l'immeuble situés 16 rue du Levant et cadastrés ZI 310
 - Mme LE JEHAN Brigitte pour les terrains situés en Velaine cadastrés ZM 153 et 154

● DECISIONS :

- de louer à Madame VIUDES Laurence domiciliée 55 Chemin du Clesson à Colombey-les-Belles – 54 170, une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 98 « A la Moselle », soit environ 60 m² (0a 60ca), à compter du 1^{er} Septembre 2020, de fixer le tarif de la location de la parcelle à 17,06 € qui sera révisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral et pour la première fois, le 1^{er} Novembre 2020, et de signer la convention d'occupation précaire avec Madame VIUDES Laurence

- de louer à Monsieur Jérôme BORTOLOTTI, la parcelle cadastrée ZK n° 53 lieu-dit « Derrière l'Eglise » d'une superficie de 30 a 21 ca, à compter du 1^{er} Septembre 2020, de fixer le tarif de l'indemnité due annuellement à soixante euros (60,00 euros), somme qui sera révisée chaque année selon la variation de l'indice national des fermages publié par arrêté ministériel, et pour la première fois le 1^{er} Novembre 2020 prorata temporis, et de signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur Jérôme BORTOLOTTI.

● Commande à :

. **CONCEPT PVC de NEUVES-MAISONS 54 230**, pour l'achat et la pose de 4 portes sur l'immeuble 6 Place de l'Hôtel de Ville (2 portes d'accès au studio au rez de chaussée, la porte de service sur l'arrière de l'immeuble et la porte d'entrée principale de l'immeuble), pour un montant total TTC de 7 413,70 euros.

. **SAS L THIRIET de REHAINVILLER 54 300**, pour l'aménagement de la voirie des Lorientes pour un montant TTC de 35 844 euros.

. **ENTREPRISE CLEMENT SAS de FOUG 54 570**, pour le changement d'un tampon de voirie rue Alexandre III pour un montant TTC de 2 388 euros, pour la réfection de la voirie et scellement des bouches à clés rue Carnot pour un montant TTC de 9 541,20 euros et pour le changement de 5 tampons de voirie et réfection de l'égout rue Carnot pour un montant TTC de 8 501,40 euros.

. **SARL POMPES SERVICE LORRAINE de LUDRES 54 710**, pour le changement d'une pompe à la station de relevage des eaux usées au lagunage et divers matériels pour un montant TTC de 7 708,14 euros.

. **SUEZ RV OSIS Est de REMIREMONT 88 200** pour un passage caméra dans une canalisation des eaux usées pour un montant TTC de 250 HT + 136 euros HT /heure + un rapport sur CD 250 HT + Frais administratif 16,90 HT et le pompage / nettoyage de l'ouvrage abritant les pompes au lagunage pour un montant HT de 550 + 45 euros HT de frais de déplacement + 16,90 HT de frais administratif.

. **LESOEUR IMPRIMEUR de VITTEL 88 800** pour l'achat de 200 cartes de visite pour un montant HT de 33 euros HT.

. **WEDIS de NEUVES-MAISON 54 230** pour diverses fournitures pour le service technique pour un montant TTC de 140,84 euros.

. **Ets CHRETIEN François de FLEVILLE DEVANT NANCY 54 710** pour la réparation d'une cloche de l'Eglise pour un montant TTC de 3 486,00 euros.

. **DEFIBRIL de SAINT LAURENT DU VAR 06 700** pour le remplacement du défibrillateur installé sous l'ancien Centre de secours, et sa maintenance pour un montant TTC de 1 284,00 euros (dont 144 euros par an pour la maintenance)

. **LOOTEN de GRANDE SYNTHÉ 59 760** pour l'achat d'une alarme sécurité pour la salle polyvalente pour un montant TTC de 703,84 euros.

ORDRE DU JOUR :

- COMMANDE PUBLIQUE :

1.4 Autres contrats

. DCM 2020.09.01 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz)

- DOMAINE ET PATRIMOINE

3.2 Aliénations

. DCM 2020.09.02 - Cession d'un tunnel de stockage

3.5.2 Actes de gestion du domaine public

. DCM 2020.09.03 - Projet d'arrêté d'aménagement transitoire de crise de la forêt communale

. DCM 2020.09.04 - Création d'un espace pour les cavurnes dans le nouveau cimetière

. DCM 2020.09.05 - Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable – Année 2019.

. DCM 2020.09.06 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2019

. DCM 2020.09.07 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Année 2019

. DCM 2020.09.08 - Mise à disposition des biens communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud

- FONCTION PUBLIQUE :

4.1.1 Délibérations et Conventions

. DCM 2020.09.09 - Convention de partenariat avec le CDG 54 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- FINANCES LOCALES :

7.1 Décisions budgétaires

. DCM 2020.09.10 - Décision Modificative n° 2 sur le budget général de la Commune

7.2.2 Autres taxes et redevances

. DCM 2020.09.11 - Fixation des tarifs des concessions au Cimetière

7.10 Divers

. DCM 2020.09.12 - Reprise des résultats du budget annexe eau potable par le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud.

. DCM 2020.09.13 - Réfection de la voirie du Hameau du Bosquet – Participation du Service Assainissement

. DCM 2020.09.14 - Indemnité de gardiennage de l'église communale

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000

. DCM 2020.09.15 - Actions aides habitat

DCM 2020-09-01- COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Colombey-les-Belles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Colombey-les-Belles est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

DCM 2020.09.02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Aliénations.

Cession d'un tunnel de stockage

Monsieur le Maire informe ses Collègues que le tunnel de stockage se trouvant sur la propriété communale acquise récemment suite à la liquidation judiciaire de l'Association Quel que soit le Temps, intéresse un habitant de Colombey-les-Belles, Monsieur Gérald EUBRIET.

Celui-ci fait une proposition d'achat d'un montant de 500,00 € TTC, le démontage étant à la charge de l'acheteur.

Aussi, l'accord du Conseil est sollicité pour accepter cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTE de céder le tunnel de stockage situé sur la propriété communale cadastrée section ZP n°49 lieu-dit « Entre les Prés », à Monsieur Gérald EUBRIET demeurant 63 rue >Jeanne d'Arc pour la somme de cinq cents euros (500,00), le démontage et le transport étant à la charge de l'acheteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures comptables (hors inventaire) nécessaires et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM 2020.09.03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Projet d'arrêté d'aménagement transitoire de crise de la forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet d'arrêté d'aménagement transitoire de crise de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la présentation des motivations de la proposition d'aménagement transitoire,
- l'analyse du contexte forestier,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet d'aménagement transitoire proposé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement transitoire de crise de la forêt communale.

DCM 2020.09.04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Actes de gestion du domaine public – Autres actes

Création d'un espace pour les cavurnes dans le nouveau cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le nouveau cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que la cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur l'espace situé devant le Columbarium actuel et du jardin du souvenir soit deux rangées linéaires permettant l'installation d'une vingtaine de cavurnes au moins de dimensions 0.80 m X 0.80 m avec une allée de 0.30 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ; à cet effet, il propose la tarification suivante :

- 60,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- 100,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans.

Un projet de modification du règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir est également présenté au Conseil Municipal afin d'inclure ce nouvel équipement en cas d'acceptation par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière, sur l'espace disponible devant le mur abritant les cases du Columbarium, sur lequel pourra être créé une vingtaine de cavurnes,
- FIXE les dimensions des futures concessions à 0.80 m X 0.80 m,
- FIXE les tarifs des concessions cinéraires (cavurnes) ainsi qu'il suit :
 - . 60,00 € pour les concessions d'une durée de 15 ans
 - . 100,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans
- APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur du Columbarium et du Jardin du Souvenir annexé à la présente délibération et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à son application,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

DCM 2020.09.05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable – Année 2019.

Pour l'ensemble des services délégués, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

« le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles est régi par un contrat d'affermage signé le 30 Juin 2011 pour une durée de 12 ans avec VEOLIA EAU. Aussi, VEOLIA EAU a transmis son rapport d'activité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire VEOLIA EAU sur le service de l'eau qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

DCM 2020.09.06– DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2019.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr

DCM 2020.09.07– DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

DCM 2020.09.08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Mise à disposition des biens communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée » municipale que par délibération du 3 Septembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour le transfert de l'intégralité de la compétence eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles, au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud (S.M.E.T.S.), à compter du 1^{er} Janvier 2020.

A cet effet, il présente à ses Collègues le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers en matière d'eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles, au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud. Ce procès-verbal définit les différentes modalités de mise à disposition des biens, du passif et de l'actif nécessaire à la gestion de la compétence eau potable par le SMETS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du procès-verbal concernant la mise à disposition des biens en matière de compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette mise à disposition

DCM 2020.09.09 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 Délibérations et Conventions

Convention de partenariat avec le CDG 54 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire in informe ses Collègues qu'à compter du 1^{er} Mai 2020, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de signalement qui peut être saisi par toute personne s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant,
- alerter les autorités compétentes,
- accompagner et protéger les victimes,
- traiter les faits signalés.

IN-PACT-GL – Missions facultatives du Centre de Gestion 54 propose une prestation consistant à gérer pour le compte des collectivités, le traitement des dispositifs de signalement via la plateforme créée à cet effet, respectant la réglementation liée au RGPD. Il s'agit d'un suivi individualisé, adapté et personnalisé pour la victime ou le témoin de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, pour la collectivité ayant conventionné avec IN-PACT-GL- Missions facultatives du Centre de Gestion 54. Cette mission est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences : psychologue du travail, conseillers RH et juristes.

Pour bénéficier de ce service, une convention de partenariat doit être signée entre l'autorité territoriale et IN-PACT GL – Missions facultatives du Centre de Gestion. Le conventionnement pour le dispositif de signalement fait l'objet d'une adhésion unique de 30,00 €. A chaque signalement notifié comme recevable, un devis sera alors envoyé. En signant la convention de partenariat, l'autorité territoriale s'engage en cas de signalement recevable, à payer les frais inhérents après acceptation du devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat ayant pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, présentée par IN-PACT GL – Missions facultatives du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, avec le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

DCM 2020.09.10 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 2 sur le budget général de la Commune

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget général 2020 de la Commune, pour tenir compte notamment de certaines dépenses non prévues au Budget Primitif, à savoir :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap. - Article	Libellé	Hausse de crédits	Baisse de crédits
011 - 6282	Frais de garderie des bois	1.800,00	
65 - 6531	Indemnités de fonction	4.500,00	
65 - 6533	Cotisations retraite élus	300,00	
65 - 6534	Cotisations de SS-Part patronale	3.500,00	
65 - 65548	Subvention de fonctiont SIEEP	5.615,00	
65 - 657364	Subv. Fonctiont Serv. Assainist	5.000,00	
67 - 678	Autres charges exceptionnelles	1.000,00	
042 - 6811	Dotation aux Amortissements	1,00	
022	Dépenses imprévues		21.716,00
	TOTAL :	21.716,00	21.716,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 sur le budget général 2020 telle que présentée.

DCM 2020.09.11 – FINANCES LOCALES - 7.2.2 Autres taxes et redevances

Fixation des tarifs des concessions au Cimetière – Tarifs

Monsieur le Maire propose à ses Collègues de revaloriser les tarifs des concessions au cimetière, et au Columbarium, la dernière augmentation datant de 2015.

Les redevances et durées des concessions se présenteraient ainsi :

Type de concessions	Durée	Tarifs au 15/09/2020
Concession cimetière 2,45 m X 1,30 m	15 ans	120,00 €
	30 ans	200,00 €
Concession cimetière 2,45 m X 2,30 m	15 ans	240,00 €
	30 ans	400,00 €
Case Columbarium (contenance 4 urnes)	15 ans	100,00 €
	30 ans	180,00 €
Concession pour caverne 0,80 m X 0,80 m	15 ans	60,00 €
	30 ans	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter du 15 Septembre 2020, les nouveaux tarifs pour les concessions au cimetière, au Columbarium et au Jardin d'urnes, tels que définis ci-dessus.

DCM 2020.09.12 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Reprise des résultats du budget annexe eau potable par le Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud.

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que suite à la décision de transfert de la totalité de la compétence eau potable au Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud (S.M.E.T.S.), il a bien été précisé que les Communes adhérentes transfèreraient l'actif et le passif de leur service eau potable respectif au 1^{er} Janvier 2020.

La reprise des résultats du budget annexe du Service Eau Potable s'»e présente ainsi après le vote du Compte Administratif 2019 le 7 Février 2020 :

- Excédent de fonctionnement pour un montant de 6.492,97 €
- Excédent d'investissement pour un montant de 115.419,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise par le Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud, au 1^{er} Janvier 2020, des résultats présentés ci-dessus, tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget annexe du Service Eau Potable de la Commune de Colombey-les-Belles,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette reprise des résultats du budget annexe du Service Eau potable.

DCM 2020.09.13 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réfection de la voirie du Hameau du Bosquet – Participation du Service Assainissement

Monsieur le Maire informe ses Collègues de la possibilité de faire supporter par le Service Assainissement, la part des travaux le concernant dans le cadre des travaux de réfection de la voirie du Hameau du Bosquet (assainissement pluvial).

La base de calcul s'établirait ainsi :

- Montant des travaux TTC du marché : 67.352,40 euros
- Montant des travaux concernant le : 16.869,00 euros soit 25,05 %
Service Assainissement
- Montant des frais annexes (honoraires : 5.352,02 euros
(Maîtrise d'œuvre, annonce Est Républicain)
- Part du Service Assainissement sur frais annexes : 5.352,02 € X 25,05 % = 1.340,68 euros

Total à récupérer sur le Service Assainissement = 16.869,00 € + 1.340,68 € = 18.209,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de récupérer sur le Budget du Service Assainissement la part des travaux du Hameau du Bosquet lui incombant,
- FIXE la participation du Service Assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du Hameau du Bosquet, à la somme de 18.209,68 euros,
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision et d'exécuter les opérations comptables rectificatives tant sur le Budget Général que sur le Budget du Service Assainissement – Exercice 2020.

Les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs 2020 de la Commune et du Service Assainissement.

DCM 2020.09.14 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Indemnité de gardiennage de l'église communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de continuer de verser, une indemnité d'un montant de 120,97 € à l'Abbé Sylvain DEHAYE, nouveau prêtre de la paroisse en remplacement de l'Abbé Jacques DETRE, chargé du gardiennage de l'église communale (gardien ne résidant pas dans la commune).

Cette indemnité fera l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La dépense sera imputée à l'article 6282 du budget.

DCM 2020.09.15 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros.

Actions aides habitat

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de commune du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures (uniquement propriétaires occupants), dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle: objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus: subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ». Pour les propriétaires bailleurs, un gain énergétique de minimum 40% sera demandé.

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes.

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

MAINTIEN A DOMICILE

- Travaux simples : aide forfaitaire de **300 € de subvention communale.**
- Travaux lourds : aide forfaitaire de **500 € de subvention communale.**

VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADÉS

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

- **RECONDUIT** les quatre types de subventions (façade, toiture, isolation et lutte contre la vacance) pour l'année 2019.

- **ACCEPTÉ** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €

- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- **ACCEPTÉ** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :
- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum
- **ACCEPTÉ** les aides forfaitaires de la commune pour l'action « maintien à domicile » :
- Subvention = participation de la commune de 300 € pour la réalisation de travaux simples
 - Subvention = participation de la commune de 500 € pour la réalisation de travaux lourds
- **DECIDE** que les dossiers de rénovation des façades visibles de la rue et ne rentrant pas dans les nouveaux critères définis ci-dessus, mais concourant tout de même à l'embellissement du village continueront, comme par le passé, à bénéficier d'une aide de la commune au taux de 10% d'un montant HT de travaux plafonné à 6 000 € par immeuble, soit une prime maximum de 600 €.
- **APPROUVE** les termes du règlement communal définissant les modalités d'attribution de l'aide façade « embellissement des villages »,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 (article 20422) pour les actions concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian	Procuration à Mr WECKERING	CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	Procuration à Mme CROSNIER
NAVARRE Gaëtan		CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude			